



République Française

Département du Nord

## Ville de Marly

Service :

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

JNV/CPT/TS/AA

N°AR-2025-247

### ARRÊTÉ DU MAIRE

**Objet :** Arrêté non permanent d'interdiction de stationnement au droit de la rue des Fusillés

Le Maire,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

Vu le Code de Sécurité Intérieure, notamment en son article L.511.1,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 à L.2213-6 et L.2542-2 à L.2542-10,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R110-2, R.110-3, R.411-5, R.411-8, R.417-6, R417-10 et L325-1 à L325-13,

Vu, le Code Pénal, notamment en son article R.610-5,

Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 modifiée et complétée,

Vu l'arrêté municipal n°AR-2025-248 du 20 juin 2025 portant permis de stationnement pendant travaux au droit des n° 73 et 75 rue des Fusillés – 59770 MARLY,

Vu l'arrêté municipal n° AR-2025-066 du 03 mars 2025 portant délégation de signature de Monsieur Thibaut SPILLEBOUT, Directeur des Services Techniques, pour les autorisations d'occupation du domaine public,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public, devant les n° 73 et 75 rue des Fusillés, du 27 juin au 04 juillet 2025, suivant la demande de la société FAGNIARD TOITURE, 815 rue de Chorette – 59226 LECELLES pour stationner leur véhicule de chantier pendant les travaux de rénovation de toiture qui auront lieu en face, au n° 4 coron Gostiaux.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le stationnement des véhicules de tous genres est interdit au droit des n° 73 et 75 rue des Fusillés pour des travaux de rénovation de toiture au 4 coron Gostiaux du 27 juin au 04 juillet 2025.

**ARTICLE 2** : Des panneaux BK6a1 réglementant cette interdiction seront mis en place, 4 jours suivant le début des travaux, par la société FAGNIARD TOITURE.

La signalisation temporaire modifiant le stationnement des véhicules sera mise en place de façon très apparente, conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. (Livre 1 -8ème partie : signalisation temporaire).

**ARTICLE 3** : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment.

**ARTICLE 4** : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée, le ou les véhicules contrevenants aux présentes dispositions, considérés comme gênant seront verbalisés et leurs véhicules seront mis en fourrière aux frais du propriétaire conformément au Code de la Route.

**ARTICLE 5** : Les dispositions des articles précédents ne s'appliquent pas aux véhicules de police, de gendarmerie, de secours et lutte contre l'incendie.

**ARTICLE 6** : le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 7** : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valenciennes,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire-Chef de District de Valenciennes,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Marly,
- Monsieur le Chef de Centre d'Incendie et de Secours de Valenciennes,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Marly,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Marly,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire chef du district de Valenciennes,
- Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de Gendarmerie de Valenciennes,
- Monsieur le Commandant chef du corps des Sapeurs-pompiers de Valenciennes,
- Valenciennes Métropole, SUEZ RV Valenciennes,
- Société FAGNIARD TOITURE

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marly, le 20 juin 2025

Par délégation  
Le Directeur des Services Techniques  
Thibaut SPILLEBOUT



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu  
De sa réception en Sous-Préfecture le .....  
Et de la publication le 23/06/2025